

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



COMMUNE DE BIÈVRES

Bièvres, le 16 novembre 2010

---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 16 NOVEMBRE 2010**

---

Date de convocation : 10 novembre 2010  
Date d'affichage : 10 novembre 2010

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 27  
- présents : 19  
- absents représentés : 6  
- votants : 25  
- absents : 2

L'an deux mil dix, le mardi seize novembre à vingt-et-une heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de Bièvres, sous la présidence de Monsieur Christian JOUANE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire..

**Etaient présents :**

Monsieur Christian JOUANE, Madame Véronique BANULS, Madame Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Robert DUCHATEL, Madame Armelle TOHIER, Madame Denyse ROUSSEAU, Maire-Adjoints, Madame Helyett LEMOINE, Monsieur Jacky MATTEI, Madame Arlette LE CHEVALIER, Madame Béatrice CHOMBART, Monsieur Alain SAVARY, Madame Marianne FERRY, Madame Magali ERRECART, Mme Sophie DEVES, Monsieur Benoist BERTHIER, Monsieur Emmanuel MICHAUX, Madame Maryse TRAORE-BONNEFOND, Madame Evelyne ROBUTEL, Monsieur Jean-Michel CHARPENTIER,

**Absents représentés :**

Monsieur Hervé HOCQUARD, pouvoir à Christian JOUANE  
Monsieur Philippe MIAS, pouvoir à Robert DUCHATEL  
Monsieur Alain-Louis MIE, pouvoir à Jacky MATTEI,  
Madame Nadine DAGUET; pouvoir à Véronique BANULS  
Monsieur Amine PATEL, pouvoir à Marianne FERRY,  
Madame Christelle DE BEAUCORPS, pouvoir à Jean-Michel CHARPENTIER,

**Absents :**

M. Patrick BRUN  
Mme Tamara DUSAPIN

Madame Marianne FERRY a été nommée Secrétaire de Séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt-et-une heures et dix minutes.

Assistaient également à la séance : Madame Céline BOUTILIE, Monsieur Raphaël SZARY, membres de l'administration communale.



---

**DECISIONS DU MAIRE**


---

Rapporteur : Monsieur Christian JOUANE

**Objet : LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 792/2008 du 23 juin 2008 portant délégation au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir été informé,

**Article unique : PREND ACTE** des décisions suivantes,

En application de la délibération n° 873 du Conseil municipal du 18 mai 2009, portant délégation au Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- Passation de marchés publics pour des montants inférieurs à 5 150 000 € HT :

N° de marché	Objet du marché	Entreprise attributaire	Montant HT du marché
2010/36	Etude cadrage du programme "Bièvres, pôle d'activités liées à la photographie"	JPHJOVER	8 500 €

---

**FINANCES**


---

**1061 – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3/ 2010**


---

Rapporteur : Monsieur Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2010, voté le 7 décembre 2009,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget primitif 2010 afin d'y intégrer les crédits nécessaires à l'exécution de la fin d'année,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, moins un vote contre (Mme DE BEUCORPS) et trois abstentions (Mme TRAORE-BONNEFOND, Mme ROBUTEL, M. CHARPENTIER),

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget principal pour l'exercice 2010 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement
---------------------------

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	26 308,00 €
012	Charges de personnel	34 000,00 €
014	Atténuation de produits	300,00 €
		<b>60 608,00 €</b>

RECETTES		
70	Produits des services	13 300,00 €
73	Impôts et taxes	-7 000,00 €
74	Dotations et participations	116 608,00 €
75	Autres produits de gestion courante	-63 800,00 €
77	Produits exceptionnels	1 500,00 €
		<b>60 608,00 €</b>

### 1062 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2010 – BUDGET PRINCIPAL

---

Rapporteur : Monsieur Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le projet de débat d'orientation budgétaire, présenté en commission des finances en date du 8 novembre 2010,

Après discussion,

**Article 1<sup>er</sup> : PREND ACTE** des orientations budgétaires pour 2011 telles que présentées dans le document ci-joint et débattues ce jour.

### 1063 – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2010

---

Rapporteur : Monsieur Christian JOUANE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 article 1,

Vu les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services

déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu le courrier de Monsieur Christian THIRON, Receveur Municipal de Bièvres,

Considérant les services rendus à la commune par Monsieur Christian THIRON,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présentes et représentés et deux absentions (M. Jean-Michel CHARPENTIER, Mme Christelle DE BEAUCORPS),

**Article 1 : DECIDE** de verser à Monsieur Christian THIRON, Receveur Municipal de Bièvres, une indemnité de conseil de 1 381,72 euros bruts au titre de l'année 2010.

**Article 2 : DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 article 6225 du budget Principal 2010.

#### **1064 – ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION DE VETERANCE AUX ANCIENS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

---

Rapporteur : Monsieur Christian JOUANE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers en application de l'article 12 de la loi susvisée,

Vu le décret n° 99-709 de 3 août 1999 relatif à l'allocation de vétérançe et à l'allocation de réversion du sapeur-pompier volontaire,

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 2006 fixant le montant de la part forfaitaire de l'allocation de vétérançe à 317 euros,

Considérant que les personnes suivantes peuvent bénéficier de cette allocation :

- Monsieur CHATELAIN, domicilié 18, Lotissement de Kéridenvel à Saint Pierre de Quiberon 56510
- Monsieur GUELLE, domicilié rue de Paris à Bièvres 91570
- Monsieur Maurice LE BOUDEC demeurant 103, rue de Saint Malo 35111 LA FRESNAIS

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1<sup>er</sup> : DECIDE** de verser l'allocation de vétérançe d'un montant de 317 euros aux personnes susvisées au titre de l'année 2010

**Article 2 : DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2010 au chapitre 011 nature 6228

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à reconduire cette allocation les années suivantes

#### **1065 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU TITRE DE L'ANNEE 2010**

---

Rapporteur : Monsieur Robert DUCHATEL

Rapporteur : Monsieur Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget du Centre Communal d'Action Sociale de Bièvres par l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 8 000 €,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1<sup>er</sup> : DECIDE** d'octroyer une subvention de 8 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Bièvres pour l'année 2010

**Article 2<sup>nd</sup> : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 nature 657362 du budget principal de la commune pour l'année 2010.

**1066 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA CAISSE DES ECOLES AU TITRE DE L'ANNEE 2010**

---

Rapporteur : Monsieur Christian JOUANE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'équilibrer les recettes Caisse des Ecoles de Bièvres par l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire à hauteur de 5 000 €,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés et une abstention (Mme DE BEAUCORPS),

**Article 1er : DECIDE** d'octroyer une subvention complémentaire à la Caisse des Ecoles de Bièvres pour l'année 2010, pour un montant de 5 000 €.

**Article 2ème : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 nature 657361 du budget principal de la Commune pour l'année 2010.

**1067 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC**

---

Rapporteur : Monsieur Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article 183 la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu le rapport de la CLETC du 19 octobre 2010, présenté en commission des finances en date du 8 novembre 2010,

Conformément au Code Général des Impôts et au Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions de la CLECT sont soumises aux différents conseils municipaux qui doivent statuer à la majorité qualifiée dans les mêmes termes. L'absence de délibération du Conseil Municipal dans les 3 mois vaut approbation.

Suite au passage à la taxe professionnelle unique (TPU) au 1<sup>er</sup> janvier 2010, la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc doit reverser aux communes membres une partie du produit de la taxe professionnelle (TP) aujourd'hui contribution économique territoriale (CET), perçu sous la forme d'une attribution de compensation. Pour la commune de Bièvres l'attribution s'élève à 4 541 427 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés et une abstention (Mme DEBEAUCORPS),

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** les conclusions de la CLETC consignées dans son rapport du 19 octobre 2010.

---

## URBANISME

---

### **1068 – ENGAGEMENT RECIPROQUE AVEC LE LOGEMENT FRANCILIEN POUR UNE PARTIE DETACHEE D'UN TERRAIN BATI COMMUNAL 45 RUE DE PARIS - OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE SURCHARGE FONCIERE COMMUNALE**

---

Rapporteur : Monsieur Christian JOUANE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil municipal des 28 juin et 18 octobre 2010 autorisant la signature par le Maire d'un engagement réciproque avec le Logement Francilien concernant une partie détachée d'un terrain bâti communal, situé 45 rue de paris cadastré section E n° 678,

Considérant pour rappel que la commune de BIEVRES est propriétaire du lot de volume numéro 1 sis à BIEVRES (91570) 45 rue de Paris ayant pour assiette la parcelle cadastrée section E numéro 678, qu'elle envisage de céder pour partie à un bailleur social le Logement Francilien, en vue d'y faire aménager des logements sociaux ;

Considérant que le programme devra comprendre 6 logements sociaux, financés par des prêts aidés de l'Etat de type PLUS (3 logements) et PLAI (3 logements) ;

Considérant que la commune de BIEVRES a déjà accepté si l'opération se réalise de consentir une subvention de surcharge foncière d'un montant de 20 000€ pour permettre la réalisation de cette opération ; laquelle viendra en déduction de la pénalité due au titre de la loi SRU, pour insuffisance de logements sociaux sur le territoire communal ;

Considérant que depuis, le Logement Francilien a attiré l'attention de la commune sur les difficultés rencontrées pour équilibrer le bilan de cette opération,

Considérant en effet que le Conseil Général de l'Essonne, cofinanceur, n'est plus en mesure de verser au Logement Francilien, la subvention de surcharge foncière et l'aide au financement pour les logements PLUS et PLAI d'un montant total de 172 000€,

Considérant qu'à titre de compensation, le Logement Francilien a demandé à la commune, de lui octroyer une subvention de surcharge foncière de 90 000€ correspondant à la pénalité due par elle, pour insuffisance de logements sociaux,

Les deux parties s'étant rapprochées et entendues sur ces bases ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés et trois abstentions (Mme LE CHEVALIER, M. CHARPENTIER, Mme DE BEAUCORPS),

**Article 1 : ACCEPTE** le versement au profit du bailleur social le LOGEMENT FRANCILIEN, d'une subvention complémentaire de surcharge foncière d'un montant de 90 000€ pour permettre la réalisation de cette opération,

**Article 2 : PRECISE** que le montant de cette subvention viendra en déduction du prélèvement du au titre de l'article 55 de la loi SRU, pour insuffisance de logements sociaux,

**Article 2 : AJOUTE** que la commune sollicitera une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU),

**Article 7 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes subséquents nécessaires à la réalisation de cette opération.

---

## JURIDIQUE

---

### 1069 – CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET A L'ENTRETIEN DE LA PASSERELLE ET DU CHEMINEMENT PIETONNIER ENTRE LE PETIT-CLAMART ET LE CENTRE COMMERCIAL USINES CENTER

---

Rapporteur : Monsieur Christian JOUANE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention relative à la gestion et à l'entretien de la passerelle et du cheminement piétonnier le Petit-Clamart et le centre commercial de Vélizy-Villacoublay,

Considérant qu'à l'intersection des 3 départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine et de l'Essonne, une passerelle définitive sera installée afin de remplacer la passerelle provisoire permettant de relier les chemins piétonniers de Clamart à la Zone d'activités de Vélizy-Villacoublay,

Considérant que ce projet de convention a pour objet de confier à la Commune de Clamart la gestion et l'entretien de la passerelle définitive du cheminement piétonnier entre le Petit-Clamart et le centre commercial Usines Center,

Considérant qu'à ce titre, la Commune de Clamart signera une convention avec l'Etat qui précisera les responsabilités respectives des parties en ce qui concerne la gestion et l'entretien de ces ouvrages,

Considérant qu'en contrepartie, la Commune de Bièvres s'engage à rembourser les frais de gestion et d'entretien supportés par la Commune de Clamart,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés et deux votes contre (M. CHARPENTIER, Mme DE BEAUCORPS),

**Article 1: AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion et à l'entretien de la passerelle et du cheminement piétonnier entre le Petit-Clamart et le centre commercial Usines Center, et tout document s'y rapportant,

**Article 2 : DIT** que les crédits seront prévus au budget communal.

#### **1070 – CONTRAT DE BASSIN RESTAURATION ET ENTRETIEN DES ETANGS ET RIGOLES DU PLATEAU DE SACLAY 2009-2013**

---

Rapporteur : Monsieur Christian JOUANE

Le Conseil Municipal,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de bassin restauration et entretien des étangs et rigoles du plateau de Saclay 2009-2013,

Considérant que le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Conseil Général de l'Essonne ont approuvé et signé ce contrat de bassin,

Considérant que pour être entériné, ce contrat doit être signé par chaque Commune membre du SYB,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article unique : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de bassin restauration et entretien des étangs et rigoles du plateau de Saclay 2009-2013, et tout document s'y rapportant.

#### **1071 – CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE RECOUVREMENT DES COUTS D'ANALYSES ENGENDRES PAR LES CONTROLES INOPINES DE LA QUALITE DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES**

---

Rapporteur : Monsieur Christian JOUANE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1331 et R. 1331-1,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 Kg / J de DBO<sub>5</sub> et en particulier son article 6,

Vu l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation,

Vu la circulaire du 28 juillet 2005 relative à la définition du "bon état" et à la constitution des référentiels pour les eaux douces de surface (cours d'eau, plans d'eau),

Vu la circulaire du 7 mai 2007 définissant les "normes de qualité environnementale provisoires" des 41 substances impliquées dans l'évaluation de l'état chimique des masses d'eau ainsi que des substances pertinentes du programme national de réduction des substances dangereuses dans l'eau,

Vu le règlement du Service de l'assainissement du Syndicat intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), approuvé par délibération du Comité Syndical le 29 juin 2007, et notamment son article 25,

Vu le projet de convention relative aux modalités de recouvrement des coûts d'analyses engendrés par les contrôles inopinés de la qualité des effluents non domestiques

Considérant que les arrêtés d'autorisation de déversement d'eaux usées industrielles au réseau communal délivrés par la commune aux entreprises raccordées sur les collecteurs publics prévoient la réalisation de contrôles inopinés destinés à vérifier le respect des normes de qualité des effluents au regard des prescriptions prévues par la réglementation,

Considérant que ces contrôles inopinés sont réalisés par le SIAVB,

Considérant que le SIAVB supporte l'intégralité des coûts de prélèvement et analyses effectuées lors de ces contrôles,

Considérant qu'en cas de rejet non conforme à la réglementation, les frais d'analyse sont supportés par l'industriel contrôlé via l'émission d'un titre de recette,

Considérant que ce titre de recette est émis par le propriétaire du réseau dans lequel s'effectue le rejet, en l'occurrence la Commune en cas de raccordement sur un collecteur communal,

Considérant que le projet de convention proposé par le SIAVB a pour objectif de fixer les modalités de reversion des recettes perçues par la Commune au SIAVB, les coûts étant supportés en totalité par le SIAVB,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article unique : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative aux modalités de recouvrement des coûts d'analyses engendrés par les contrôles inopinés de la qualité des effluents non domestiques, et tout document s'y rapportant.

## **1072 – RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES**

---

Rapporteur : Monsieur Christian JOUANE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°2010/983 du 12 avril 2010,

Vu la convention signée avec le CIG constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures signée avec le Centre intercommunal de Gestion de la Grande Couronne,

Considérant que la commune a signé en 2009 des marchés de dématérialisation de ses procédures de commande publique et qu'il n'est pas opportun de procéder à un changement d'opérateurs en 2010,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentés,

**ARTICLE 1 : DECIDE** de se retirer du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2011-2014,

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin le seize novembre à vingt trois heures et dix minutes (23h10).



Fait à Bièvres, le 16 novembre 2010, ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Hervé HOCQUARD  
Maire de Bièvres,  
Conseiller régional d'Ile de France



Pour le Maire  
Le Premier adjoint,

Handwritten signature of Christian Jouane in black ink.

**Christian JOUANE**